

LEADER 2007-2013

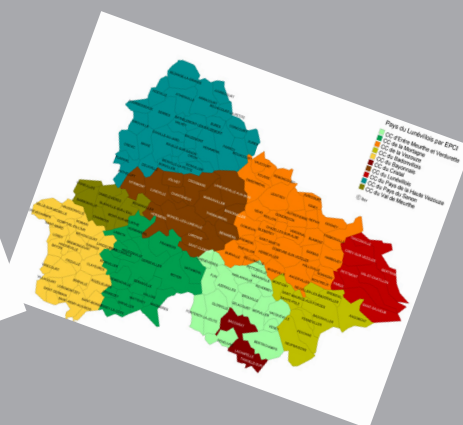
“Mobilité durable du Lunévillois et des Lunévillois”

Un programme européen au service du territoire



G
U
I
D
E

P
R
A
T
I
Q
U
E



GUIDE PRATIQUE

SOMMAIRE

Présentation et rôle du Groupe d'Action Locale p. 3

Qu'est-ce qu'un GAL?

Quel est son rôle?

Thèmes et actions éligibles au programme LEADER p. 4

- Faire intégrer des réponses aux problèmes de mobilité et/ou d'accessibilité dans l'élaboration des actions culturelles, sportives, ludiques et de formation p. 4

- Favoriser les moyens de transport doux p. 4

- Inciter à une meilleure efficacité de chaque mode de transport p. 5

- Inciter et former les publics spécifiques à élargir leur champ de déplacement pour lever les freins à la mobilité p. 5

- Favoriser la consommation ou l'utilisation locale de produits ou services proposés par des ménages agricoles afin d'optimiser les déplacements p. 5

- Favoriser l'appropriation par les acteurs locaux du développement du futur accès de 100% du territoire à Internet hauts débits p. 6

- Favoriser les démarches et actions ayant vocation à développer l'attractivité du Lunévillois auprès de la population locale et des Pays européens dans une d'accueil et d'ouverture p. 6

- Coopérer avec d'autres territoires p. 6

- Anticiper l'évolution des services à la population de manière à maintenir ou améliorer leur accessibilité p. 7

Quel territoire est éligible au programme LEADER? p. 7

Le financement LEADER : type et procédure p. 8

Les différentes étapes de la procédure d'instruction et de programmation d'un dossier p. 9-10

Index alphabétique et rappels p. 11

Contacts p. 12

Présentation et rôle du Groupe d'Action Locale

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois a confié la mise en œuvre du programme Leader au Groupe d'Action Locale (GAL). Grâce à ce nouveau programme européen de développement rural, le territoire du Lunévillois bénéficiera d'une enveloppe de 1,083 571 d'euros de fonds européens pour soutenir des initiatives en faveur de la mobilité durable. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projets afin qu'ils obtiennent le financement de leurs actions en fonction des critères d'éligibilité fixés par l'Europe, l'Etat et le GAL.

Qu'est-ce qu'un GAL?

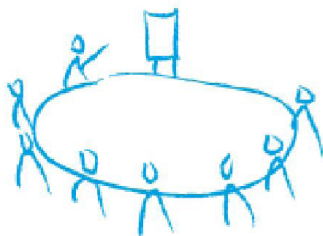


Le Groupe d'Action Locale du Pays du Lunévillois est un ensemble de partenaires, composé d'acteurs du territoire du Pays du Lunévillois:

- acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissements publics...)
- acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires, coopératives, associations...)

Dans le programme Leader, l'instance décisionnelle (Comité de programmation) du GAL doit être constituée à au moins 50% d'acteurs privés.

Quel est son rôle?



- Le Groupe d'Action Locale a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie d'une dotation financière globale dont la gestion lui appartient.



Thèmes et actions éligibles au programme LEADER

Faire intégrer des réponses aux problèmes de mobilité et/ou d'accessibilité dans l'élaboration des actions culturelles, sportives, ludiques et de formation

Ce dispositif a pour vocation de permettre à l'ensemble des habitants du Lunévillois de participer aux différents événements du territoire. Il s'agit de soutenir les moyens mis en œuvre par les organisateurs des manifestations culturelles, sportives, ludiques ou par les organismes de formation pour en faciliter l'accès. L'objectif est de permettre aux habitants de choisir leurs activités en fonction de leurs projets de vie plutôt qu'en fonction de leur lieu d'implantation géographique ou de leurs conditions sociales.

Autrement dit, l'aide n'interviendra pas directement sur l'organisation de l'évènement, mais uniquement sur le volet mobilité spécifiquement dédié au projet. C'est-à-dire que les dépenses liées à la préparation de la manifestation ne pourront bénéficier d'un financement car seuls les frais engendrés par l'effort portant sur l'accessibilité sera pris en compte. Par exemple, il peut s'agir de la location de moyens de transport nécessaires au déplacement ou bien la décentralisation de la manifestation.

Toutes les actions de mises à disposition des participants de moyens matériels de manière à favoriser l'accès aux manifestations et activités seront éligibles.

Par ailleurs, seront également éligibles la mise en place de plan d'organisation de déplacements ainsi que les études et diagnostics nécessaires à la réalisation de ces actions.

- Les bénéficiaires peuvent être des collectivités publiques et des associations

La subvention Leader ne peut être cumulée avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)



Favoriser les moyens de transport doux

Il s'agit d'encourager les initiatives apportant une alternative respectueuse de l'environnement, aux moyens de transports "classiques", notamment sur les trajets courts. L'objectif est de permettre l'expérimentation de solutions complémentaires de l'offre de services existants.

Les projets éligibles porteront sur des actions d'animation, de sensibilisation et de communication autour de ce thème, d'études concernant le développement de l'intermodalité avec les transports en commun traditionnels mais aussi sur les petits investissements concernant les aménagements à mettre en place (mobilier urbain, panneaux de signalisation ...).

- Les bénéficiaires peuvent être des établissements publics, des communautés de communes, communes, des associations, des entreprises et groupements d'entreprises.



Inciter à une meilleure efficacité de chaque mode de transport



Il s'agit d'accompagner des actions visant à améliorer à la fois l'offre de services en matière de transports en commun, mais également à optimiser l'utilisation de chaque mode de transports, notamment en favorisant la pratique régulière du covoiturage. L'objectif est de parvenir à une réflexion des principaux acteurs concernés afin de proposer et de mettre en œuvre soit de nouvelles solutions de déplacement, soit d'aménager l'offre existante de manière pertinente et adaptée aux besoins du territoire. Il est attendu qu'ils puissent réfléchir à leurs futurs investissements sous l'angle de l'efficacité tant économique qu'environnementale.

Les actions éligibles concernent le développement de la pratique du covoiturage au sein du Pays (cf: définition d'une charte commune, études de localisation des aires de covoiturage, assister les communes dans la réalisation d'aires, communication autour des initiatives mises en œuvre, expérimentation de solutions innovantes), la mise en place de plans de déplacement d'entreprise (mise à disposition de moyens, animation, sensibilisation, formation, supports logistiques, communication, études), la coordination en vue de la mutualisation de minibus par les CC (étude, animation, gestion mutualisée, centrale de réservation) la définition d'une nouvelle offre de transport à la demande pour desservir l'ensemble du territoire, l'expérimentation de solutions innovantes de transport adaptées aux besoins du territoire. Sont également éligibles les études pour la création d'une nouvelle ligne de transport, l'aménagement d'une ligne existante (amélioration des horaires, fréquences, changement de matériel moins polluant), prise en compte des besoins des publics/communes isolées, pour améliorer l'accès aux services à la mobilité.

Les personnes éligibles sont des établissements publics, des communautés de communes, des associations, des syndicats, des groupements d'entreprises.

La subvention Leader ne peut être cumulée avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Inciter et former les publics spécifiques à élargir leur champ de déplacement pour lever les freins à la mobilité

Cet axe s'adresse aux publics "spécifiques" dans la mesure où ils éprouvent davantage de difficultés pour se déplacer. Ils subissent, donc, de véritables freins en matière de mobilité. Les personnes concernées sont les jeunes, les personnes âgées, les mères au foyer ainsi que les personnes en situation d'exclusion sociale. L'objectif consiste à identifier et lever les obstacles qu'ils rencontrent afin de favoriser leur insertion ainsi que leur intégration par une prise en compte adaptée de leurs situations sociales et psychologiques.

Les projets éligibles concerneront des actions d'informations, de sensibilisation et de communication autour des services de transports et d'accueil existant dans la région (par exemple module de formation aux déplacements, identification de logeurs potentiels à proximité d'un centre de formation). Sont également éligibles, toutes les actions d'animation sur le thème de la mobilité des jeunes, des personnes âgées, des personnes en exclusion sociale, des mères au foyer et des personnes handicapées.

• Les bénéficiaires sont les établissements publics, les communautés de communes, les communes et les associations.

La subvention Leader ne peut être cumulée avec le Fonds Social européen (FSE).

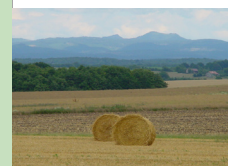


Favoriser la consommation ou l'utilisation locale de produits ou services proposés par des ménages agricoles afin d'optimiser les déplacements

L'objectif est de faciliter la diversification des revenus des ménages agricoles par la création d'activités nouvelles hors production et transformation agricole. Il peut s'agir d'actions d'accueil, d'hébergement à la ferme, d'agritourisme, d'artisanat, d'activités équestres hors élevage, concernant les services en milieu rural (dénéigement, fauchage ...), de points de vente directe, d'accueil en forêt...

Seule une étude précisant les besoins du territoire en la matière est éligible. Les projets qui pourraient émaner seraient financés à travers le dispositif 311 du FEADER au niveau régional.

La subvention Leader ne peut être cumulée avec d'autres fonds européens



Favoriser l'appropriation par les acteurs locaux du développement du futur accès de 100% du territoire à Internet hauts débits

Il ne s'agit pas de participer aux financements des infrastructures puisqu'elles sont supportées par le Département. Cependant, cette thématique vise à accompagner l'arrivée du haut débit sur l'ensemble du territoire du Lunévillois. En effet, il autorisera l'accès à un certain nombre d'outils dans le cadre des NTIC, et offrira des solutions permettant de réduire les déplacements souvent nécessaires mais contraignants. Une utilisation pertinente d'internet à hauts débits, dans le domaine des services, y compris des loisirs et de la culture, permettra à l'ensemble des habitants du Lunévillois, et des acteurs du territoire de par exemple télécharger des documents tels que des formulaires administratifs, respectivement, depuis leur domicile ou leur lieu de travail, ou bien encore depuis des espaces informatiques.

Les actions éligibles concernent les opérations d'Animation, de formation, de communication et de sensibilisation de la population et des acteurs du territoire autour des usages et de la maîtrise des NTIC. La création d'une "hotline publique" est également envisagée.

- Les bénéficiaires sont les établissements publics, les communautés de communes, communes, les chambres consulaires, les associations, les entreprises et groupements d'entreprises.



Favoriser les démarches et les actions ayant vocation à développer l'attractivité du Lunévillois auprès de la population locale et des Pays européens dans une logique d'accueil et d'ouverture

Cette thématique est destinée à développer le potentiel touristique du territoire par la valorisation de son patrimoine (culturel, historique) des ses ressources naturelles, de ses traditions locales et des ses activités de loisirs afin de renforcer son rayonnement, non seulement auprès de la population locale, mais également envers les pays européens et frontaliers. En veillant à favoriser les projets, destinés à améliorer l'accessibilité et la visibilité des produits touristiques, menés sur son territoire et en prenant en charge les campagnes de communication réalisées dans les pays européens, l'objectif est d'attirer de nouveaux touristes locaux et davantage de touristes européens.

Les actions éligibles concernent des opérations de formation des guides touristiques à l'apprentissage et à la pratique de langues vivantes européennes, de mises en réseaux des acteurs touristiques, de promotion et de diversification des documents de communication (notamment à destination des touristes européens).

Sont également éligibles, les actions (en lien avec la notion de mobilité) participant à la découverte et à la valorisation des richesses du territoire afin de favoriser le développement d'un tourisme de court séjour et / ou d'itinérance (conception et réalisation d'un itinéraire bis touristique, de routes à thèmes, d'une signalétique d'accueil touristique, de randonnées sans bagages).

- Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics, les chambres consulaires et inter-consulaires et les associations.

La subvention Leader ne peut être cumulée avec le Fonds Social européen (FSE), notamment pour la formation des salariés du tourisme rural.

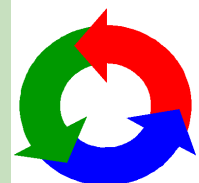


Coopérer avec d'autres territoires

A travers le GAL, il s'agit de permettre, aux différents acteurs du Lunévillois de coopérer sur des projets communs à l'échelle de plusieurs territoires.

Deux types de coopérations sont possibles. La coopération inter-territoriale c'est-à-dire entre des territoires situés au sein d'un même Etat membre ou la coopération transnationale, autrement dit, entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres.

Le contenu de cet axe sera à déterminer en fonction des propositions.



Anticiper l'évolution des services à la population de manière à maintenir ou améliorer leur accessibilité

Il s'agit de permettre l'expérimentation de nouvelles formes d'accès aux services à destination des familles, aux services de proximité et aux animations du territoire en favorisant les mises en réseau, mutualisation et complémentarités des moyens de communication et de transports lorsque ceux-ci s'avèrent inadaptés aux besoins.

Par ailleurs, il est proposé d'accompagner les projets de mutualisation de services existants dont la taille est critique afin d'éviter leur disparition. Dans ce cas, ce dispositif vise à favoriser :

- en amont des décisions, la prise en compte des lieux d'habitation des usagers et des problématiques de transport

- en phase de mise en œuvre, la mise en place de solutions pour répondre aux problèmes de mobilité.

- accompagner la mutualisation des services. Cela peut passer par l'adaptation de locaux préexistants (car trop petits ou trop grands, aux normes qui peuvent changer suivant l'augmentation de la fréquentation du fait de la concentration) ou par de l'animation afin de sensibiliser la population quant à la nécessité de procéder à cette nouvelle organisation.

Les projets éligibles sont des actions concernant la nécessité de procéder à la mutualisation des services déjà existants (études de faisabilité, travaux d'aménagement pour se conformer aux normes, petits investissements...), de promotion des services à la mobilité pour faciliter leur accès par la création, notamment d'une centrale de mobilité et / ou d'un numéro vert recensant l'offre existante en matière de transports.

Sont également éligibles la mise en place de structures itinérantes ou mobiles (crèches, halte-garderie...), l'organisation des transports et des déplacements pour garantir une meilleure accessibilité aux services (mise en réseau des acteurs).

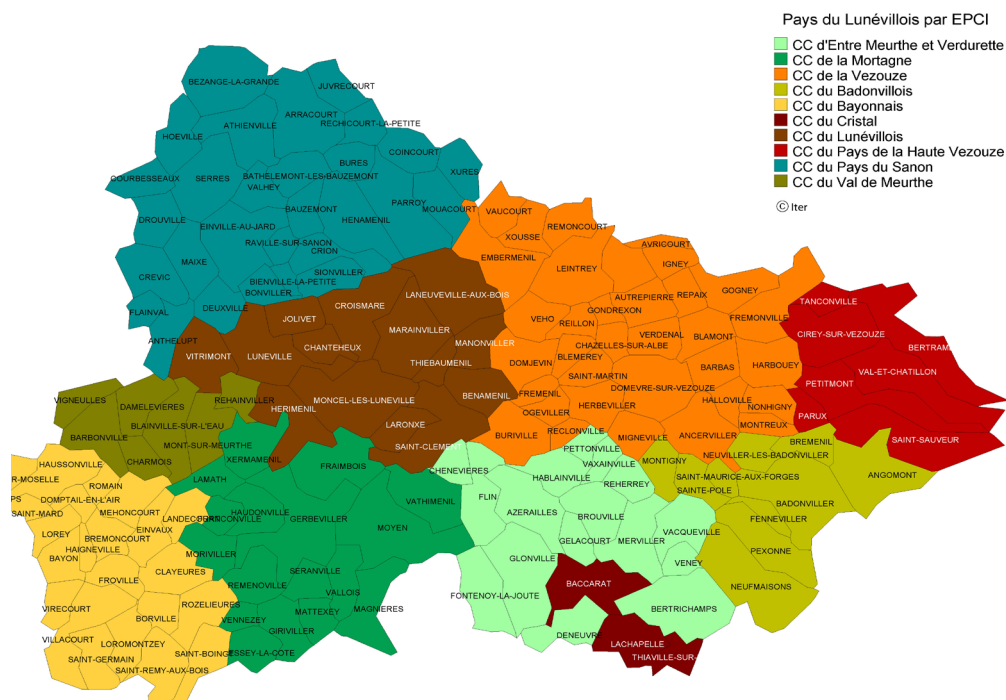
- Les bénéficiaires de l'aide sont les organismes sociaux, les établissements publics, les communautés de communes, communes, les associations ainsi que les sociétés civiles professionnelles.

La subvention Leader ne peut être cumulée avec d'autres fonds européens



Quel territoire est éligible au programme Leader?

L'ensemble du territoire du Pays du Lunévillois est éligible au programme Leader. Cela signifie que les projets devront être portés par des acteurs situés au sein de ce périmètre.



Le financement Leader

Quel type de financement?

Leader est financé par le fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Cette subvention européenne est une subvention complémentaire : c'est-à-dire qu'elle intervient en complément de financements publics (Etat, Conseil général, Conseil régional, collectivités locales, ...) déjà acquis pour le projet. Il n'y a pas de financement européen possible sans contrepartie. Soyez d'abord sûr d'obtenir un financement public avant de solliciter Leader.

Quel est le taux d'intervention de Leader sur le projet?

Le montant de l'aide au titre du FEADER est calculé en fonction des financements publics et peut atteindre au maximum 55 % des aides publiques accordées à un projet.

La cellule technique est à votre disposition pour vérifier l'éligibilité de votre projet et vous aide à constituer votre dossier et à finaliser son montage financier. Le versement de la subvention s'effectue en dernier lieu, après avoir vérifié que les dépenses aient été réellement payées et que les financements publics aient été versés : le porteur de projet effectue donc en pratique l'avance des fonds, qui lui est ensuite remboursée.

Qui peut présenter un dossier?

Toute personne ou tout organisme public (communes, structures intercommunales ...) ou privé (associations...) situé sur le territoire du Pays du Lunévillois.

Quels sont les acteurs de la procédure?

Le GAL (chargé de la mise en oeuvre) est composé :
- d'une instance décisionnelle, le Comité de Programmation qui juge l'opportunité des demandes qui lui sont soumises et attribue en conséquence les subventions Leader.

- d'une cellule technique, composée de 2 personnes pour assurer l'animation et la gestion du programme Leader.

Le Comité technique : apporte une expertise technique sur le projet en lui-même.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle : autorité de gestion du programme sur le département de la Meurthe-et-Moselle.

L'Agence de services et de paiement (ASP) : organisme payeur du FEADER

La procédure

Où retirer un dossier?

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès des services techniques du GAL.

Il comprend :

- un formulaire type de demande d'aide dans lequel un certain nombre de renseignements sont à remplir (présentation du projet, plan de financement, coordonnées du responsable du projet

- des pièces justificatives nécessaires afin que le dossier soit considéré comme complet (Lettre de demande d'aide, devis, délibération de la structure porteuse, attestation de non récupération de la TVA, récépissé de déclaration en préfecture...).

- Au minimum une lettre d'intention d'un cofinanceur

Quels délais pour déposer votre dossier?

Leader s'étend sur une période de 6 ans (2007-2013). Le dépôt de dossier peut se faire dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2013 (sous réserve d'une prolongation jusqu'en 2015).

Les différentes étapes de la procédure d'instruction et de programmation d'un dossier

| Etape | Le porteur de projet | Le Groupe d'Action Locale |
|---|---|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">• Sollicite le GAL• Rencontre l'équipe technique du GAL• Prépare le montage financier et stratégique avec le GAL | <ul style="list-style-type: none">• Informe les co-financeurs• Vérifie la faisabilité du projet avec les co-financeurs |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">• Dépose le dossier de demande de subvention au GAL (formulaire + pièces)• Dépose le dossier de demande de subvention aux co-financeurs | |
| Accusé de réception / accusé de dépôt : date de début possible des travaux pour le porteur de projet | | |
| 3 | <p style="text-align: center;">Les co-financeurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Instruisent le dossier de façon technique | <ul style="list-style-type: none">• Instruit le dossier en Comité Technique• Saisit le dossier dans OSIRIS |
| 4 | <p style="text-align: center;">Les co-financeurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Votent les subventions en Comité de gestion / Commission permanente / Conseil d'Administration / Comité exécutif | |
| 5 | <p style="text-align: center;">Le Groupe d'Action Locale</p> <ul style="list-style-type: none">• Rassemble les pièces justificatives fournies par le porteur de projet (notamment les délibérations d'accord de financement) et les transmet au service référent | |
| 6 | <p style="text-align: center;">Le service référent</p> <ul style="list-style-type: none">• Saisit et contrôle les pièces dans OSIRIS• Donne un avis d'opportunité au GAL | |
| 7 | <p style="text-align: center;">Le Groupe d'Action Locale</p> <ul style="list-style-type: none">• Propose le dossier complet en Comité de programmation• Vote la subvention en Comité de programmation | |

8

Le porteur de projet

- Signe la convention d'attribution d'aides avec le Président du GAL et l'Autorité de gestion (Préfet de Région)

9

Le porteur de projet

- Fournit les justificatifs de réalisation de l'action (factures, relevés de temps passé...)

10

Les co-financeurs

- Versent les subventions au porteur de projet

11

Le porteur de projet

- Fournit au GAL les justificatifs de paiement des co-financeurs

12

Le Groupe d'Action Locale

- Transmet les justificatifs de réalisation de l'action et de paiement au service référent

13

Le service référent

- Récupère les attestations de versement délivrées par les co-financeurs
- Produit le Certificat de service fait sur la base des documents préparés par le GAL et, le cas échéant, d'une visite sur place
 - Fait la demande de paiement dans OSIRIS et la transmet à l'ASP

14

Le porteur de projet

- Reçoit le versement de la subvention LEADER de la part de l'ASP

A noter !**Les principales dépenses inéligibles:**

achat de matériel d'occasion / investissements de simple remplacement / couts de structure / dépenses d'acquisition de véhicule à moteur / aides individuelles aux entreprises / dépenses de voirie et réseaux divers / dépenses entrant dans le cadre du temps scolaire

ASP : Agence de Services et de Paiement

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

FEADER : Fonds Agricole Européen pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSE : Fonds Social Européen

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Rappels

Le Comité de Programmation du GAL est composé de 38 membres dont 24 membres privés représentant les acteurs socioprofessionnels désignés par le Conseil de Développement, et 14 membres publics représentant les élus du territoire et issus du Comité syndical du Pays du Lunévillois.

Le Comité technique réunit les agents de développement local du territoire, les chambres consulaires, la mission locale et les différents représentants d'administrations départementales, régionales et nationales.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle constitue, en complément de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'autorité de gestion du programme sur le département de la Meurthe-et-Moselle.

CONTACTS

GAL du Pays du Lunévillois

12 TER, rue Marquise du Chatelet

54300 LUNEVILLE

Tél: 03-83-77-72-76

Fax: 03-83-77-72-73

www.pays-lunevillois.com



Julien ANDRE

animateur du programme LEADER

julien.andre@pays-lunevillois.com

Evelyne PEYNOT

gestionnaire du programme LEADER

evelyne.peynot@pays-lunevillois.com

LEADER 2007-2013

“La mobilité durable du Lunévillois et des Lunévillois”

Guide pratique du programme Leader 2007-2013
Réalisé et imprimé par le GAL du Pays du Lunévillois
Octobre 2009